



Révision obligation alimentaire et maison de retraite

Par Visiteur

Ma mère est entrée en maison de retraite en juin 2009. Vu ses faibles revenus et les relations tendues entre ses enfants, un JAF a été saisi pour partager équitablement l'obligation alimentaire entre ses quatre enfants. Les ressources et charges prises en compte ont été celles de 2008 pour un jugement du 26 janvier 2010. La décision a été de diviser la facture entre quatre parts égales (après soustraction de la faible contribution de Maman, sans tenir aucun compte des différences financières entre enfants. De surcroît, en novembre 2009, mon mari a pris sa retraite et ses revenus ont baissé de 40 % (je suis sans emploi). Comment faire réviser la décision du juge ? Est-il indispensable d'interjeter appel (nous avons jusqu'au 20 mars pour le faire). Dois-je passer par un avocat pour demander cette révision ?
Merci pour votre aide

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Comment faire réviser la décision du juge ? Est-il indispensable d'interjeter appel (nous avons jusqu'au 20 mars pour le faire). Dois-je passer par un avocat pour demander cette révision ?
Oui bien sûr le mieux est d'interjeter appel de la décision afin de faire valoir vos arguments et votre situation financière. L'assistance d'un avocat n'est pas obligatoire mais fortement recommandé car il pourra vous aider à étayer votre dossier.

Cordialement

Par Visiteur

Je croyais pouvoir me dispenser d'interjeter appel, car j'ai lu que le montant de l'obligation alimentaire pouvait être révisée à tout moment en cas de changement de situation financière (chômage, retraite, etc...)

Le JAF est à Melun et j'habite en Vendée.

Merci d'ores et déjà pour la rapidité de votre réponse.

Par Visiteur

Chère Madame,

Je croyais pouvoir me dispenser d'interjeter appel, car j'ai lu que le montant de l'obligation alimentaire pouvait être révisée à tout moment en cas de changement de situation financière (chômage, retraite, etc...)
Oui bien sûr elle peut être révisée à tout moment mais autant profiter de la possibilité de faire appel.
Si vous laissez passer le délai d'appel et que vous saisissez le JAF par exemple un mois après, je n'en vois pas l'intérêt.

Cordialement